



Deces de mon pere, quelles obligations legales

Par **sev38**, le **22/07/2008** à **09:28**

Bonjour

Mon pere est decede il y a quelque mois .Je ne l'ai guere connu car il avait coupé contact suite a son divorce avec ma mere.

Aujourd'hui, je voudrai savoir comment cela va se passer par rapport a sa succession car sa femme (il etait separé mais pas divorcé) me dit qu'il ne laisse que des dettes, une societe a liquidé qu'il n'a pas de biens propres et qu'elle ne veut pas faire appel a un notaire car elle ne souhaite pas en payer les honoraires.

Quels sont les obligations face a cette situation? Comment verifier le contenu du patrimoine qu'il laisse et comment obtenir s'il y en a une notre part d'heritage?

merci pour vos reponses...

Par **Dinah**, le **22/07/2008** à **10:05**

Bonjour,

Le recours à un notaire est nécessaire et même obligatoire pour procéder à la liquidation des biens et des dettes du défunt.

Si cela n'a donc pas encore été fait, vous devez contacter un notaire qui se chargera de la succession.

C'est lui qui s'occupera de tout, fera les recherches, et déterminera le cas échéant la part de la succession qui revient à l'épouse et aux enfants.

Par **sev38**, le **22/07/2008** à **10:12**

oui merci

mais pour les reglement des honoraires du notaire et son intervention c'est a sa femme de s'en occuper? on m'a parlé d'un capital deces versé pour regler ce genre de demarches ainsi pour le reglement des funerailles? est ce exa

Par **Dinah**, le **22/07/2008** à **11:20**

Je dois avouer que je n'y connais pas grand chose sur le capital décès.

Cependant, il me semble que le règlement des funéraires et les honoraires du notaire s'imputent sur l'actif de la succession, avant le partage.

Pour en savoir plus, je vous conseille de prendre rendez-vous avec un notaire et de lui expliquer la situation. Il saura beaucoup mieux que moi vous expliquer ce qui vous attend et répondre à vos questions.